



## SISE Newsletter Aviation Security

OFAC SISE-2015-02

10 mars 2015

SISE est l'abréviation désignant la section Mesures de sûreté de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).  
<http://www.bazl.admin.ch/org/organisation/index.html?lang=fr>

### Exigences légales :

#### Fret et courrier à haut risque (FCHR)

Nous vous rappelons les nouvelles réglementations applicables au fret et au courrier à haut risque (FCHR). Pour mémoire, le point 6.7 du NASP établit depuis mai 2012 le processus de sécurisation du FCHR, tandis que l'annexe 6-I précise la notion de **fret et courrier à haut risque**.

Aux termes du NASP, les envois qui semblent avoir été significativement altérés ou qui sont suspects pour toute autre raison doivent être traités comme du fret ou du courrier à haut risque ou renvoyés au moment de la réception.

#### Statut du FCHR en matière de sûreté :

Le sigle SHR sera inscrit au lieu du sigle SPX ou SCO sur la lettre de transport aérien accompagnant une expédition classée FCHR par un agent habilité et sécurisée au moyen des méthodes prescrites (point 6.3.2.6. du NASP).

Les mesures décrites ci-dessus sont en vigueur depuis mai 2012 et doivent impérativement être appliquées. N'hésitez pas à contacter l'OFAC pour toute question.

### Formation et cours :

Néant.

### Nouveaux documents :

La toute dernière version du modèle de programme de sûreté a été adressée le 9 février 2015 par courriel à tous les responsables de la sûreté des agents habilités. Les programmes de sûreté doivent être adaptés en conséquence d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2015. Les responsables de la sûreté qui n'auraient pas reçu la dernière version du modèle de programme de sûreté sont priés de s'adresser aux inspecteurs de l'OFAC.

### Retour d'expérience :

L'OFAC va dès à présent contrôler la stricte application, par les services d'assistance en escale de Suisse, des mesures prescrites en cas d'opacité aux rayons X. Une campagne d'inspections sera menée à cet effet dans les prochaines semaines. Nous vous rappelons que les expéditions dont le conditionnement ou le contenu rendent le contrôle radioscopique inopérant, au point que même les éléments de l'expédition pris séparément sont opaques aux rayons X, et sur lesquels l'ETD ne peut être employé, doivent être immédiatement renvoyés. Les transitaires et les producteurs des marchandises doivent être avisés que l'expéditeur a la possibilité d'être certifié en tant que chargeur connu ou que le fret peut être expédié par avion tout-cargo moyennant l'établissement

d'une déclaration d'engagement de client en compte. Une procédure administrative sera ouverte en cas d'inobservation des prescriptions susmentionnées.

**Divers :**

Néant.

**Contact :**

[holger.caspari@bazl.admin.ch](mailto:holger.caspari@bazl.admin.ch)

[jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch](mailto:jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch)

**Office fédéral de l'aviation civile**

Adresse postale : **CH-3003 Berne**

Siège : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen

Tél. +41 58 465 80 39/40, fax +41 58 465 80 32

[www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)

certifié ISO 9001